



SMALL FARMERS WELFARE FUND

2nd Floor, FSA Building, St Pierre, Republic of Mauritius

Tel : (230) 433-2052/1564-66

Fax : (230) 433-3249

Email : info@sffund.com

I. L'exercice de renouvellement de la Carte du Fermier et l'enregistrement des nouveaux fermiers II. Enregistrement des planteurs et éleveurs sous le Farmers' Protection Scheme (FPS)*

1. Le Small Farmers Welfare Fund (SFWF) avise les détenteurs de la CARTE DU FERMIER (FARMER'S CARD) que l'exercice de renouvellement de la carte pour les fermiers et l'enregistrement des nouveaux fermiers est actuellement en cours.

2. Les planteurs (légumes, fruits, fleurs, thé et culture protégée) et les éleveurs de bovins, caprins (chèvres, moutons, etc.), volailles et abeilles **devront à l'enregistrement** pour la Carte du Fermier aussi s'adhérer au **Farmers' Protection Scheme (FPS)** qui sera géré par le SFWF. Ce plan leur donnera droit à un **support financier** respectivement en cas de **dégâts causés** à leurs plantations et ruche abeille **par la sécheresse, les cyclones et/ ou les pluies torrentielles ou par le décès de leur animaux causés par des maladies, incluant pendant la gestation** pour les aider à redémarrer leur production rapidement et assurer la continuité de leurs entreprises et ainsi les permettre de contribuer durablement à la sécurité alimentaire nationale.

3. La **CARTE DU FERMIER qui sera actuellement valide pour une durée d'un an (avril 2025- avril 2026)** donne accès aux fermiers enregistrés à plusieurs facilités offertes par le Gouvernement, incluant celles qui sont gérées par le SFWF. Les fermiers mentionnés ci-dessus doivent aussi se souscrire au **FPS** pour pouvoir bénéficier

4. SONT ELIGIBLES:

A. PLANTEURS

- (a) Cultivant la **canne à sucre**, les **légumes**, les **fruits** ou les **fleurs** sur une superficie de **10 perches à 10 hectares** ou
- (b) Opérant une **culture protégée** sur une superficie de **100m² à 12,500 m²** ou
- (c) Cultivant le thé sur une superficie **pas moins de 10 perches** mais **ne dépassant pas 2 hectares** ou
- (d) Opérant sur une superficie de **moins de 10 perches** mais cultivant un seul type de produit sur une base intensive, ou/et

B. ELEVEURS

Engagés dans l'élevage comme suit :

| Type d'élevage | Bovins | Porc d'engraissement | Truie | Caprins (chèvres, moutons, etc.) | Cerfs | Lapins | Volailles | Abeilles |
|------------------|--------|----------------------|-------|----------------------------------|-------|----------|-----------|----------------------------|
| Nombres de têtes | 1-40 | 5-100 | 1-20 | 5-100 | 5-100 | 10 - 300 | 25-15,000 | Ne dépassant pas 20 ruches |

C. ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

Engagés dans la transformation de produits agricoles locaux, excluant le poisson et autres produits de mer et générant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas les 10 millions de roupies et employant moins de 10 personnes

D. GROUPE DE FERMIERS

Enregistré sous une association, une coopérative ou une Société/Compagnie représentée par un petit fermier ou par un groupe de petits fermiers, et ayant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 10 millions de roupies;

Ceux/celles éligibles sont invité/e/s à se faire enregistrer pour la Carte du Fermier et le FPS au comptoir du SFWF dans le BUREAU DE POSTE (MAURITIUS POST LIMITED) le plus proche de leurs localités à MAURICE ou à RODRIGUES, jusqu'à la fin du juillet 2025. Les horaires d'enregistrement seront de:

(8.15 a.m à 11.15 a.m et de 12.00 à 15.15 p.m (jours de semaine) et de 8.15 a.m à 11.15 a.m (les samedis).

5. PAIEMENT A L'ENREGISTREMENT

| SN | Période d'enregistrement | Contribution payable à l'enregistrement : | | |
|----|------------------------------------|---|---|---|
| | | La Carte du Fermier | Le Farmers' Protection Scheme (FPS) pour un arpent* ou 500m ² culture protégée | Le Farmers' Protection Scheme (FPS) par animal / 400 volailles Rs * |
| I | Une année (avril 2025- avril 2026) | Rs 400 | Rs 600 par arpent ou 500m ² | Rs 600/ animal/ 400 volailles |

* La contribution pour le FPS sera calculée sur une base prorata selon la superficie de cultivation du planteur ou le nombre d'animaux de l'éleveur.

6. DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT

| A. Planteurs/ Eleveurs | C. Entreprises de transformation |
|---|--|
| (i) Carte D'Identité Nationale (Copie et Originale) | (i) Business Registration Card |
| (ii) 2 photos passeports récentes* | (ii) Certificat du SME |
| (iii) Ancienne Carte du Fermier SFWF (si disponible) | (iii) Le plan du site d'opération |
| (iv) Documents pour le terrain sous exploitation agricole, soit (i) titre de propriété ou (ii) contrat bail enregistré ou (iii) contrat bail non enregistré accompagné d'une copie du titre de propriété du propriétaire du terrain ou (iv) la Carte valide du SIFB pour les planteurs de canne à sucre ou (v) la Carte valide du NAPRO pour les planteurs de thé ou (vi) une lettre originale du Secrétaire d'une co-opérative autorisant le fermier d'utiliser le terrain de la co-opérative et une copie du titre de propriété /contrat bail de la co-opérative pour le dit terrain. (où applicable). Les planteurs et éleveurs n'ayant aucun document pour leurs terrains sous exploitation agricole peuvent aussi s'inscrire, mais le SFWF effectuera des visites pour les certifier par la suite. | (iv) Le Certificat D'incorporation |
| A noter que : (a) les planteurs doivent soumettre les documents complets pour la superficie sous culture vivrière. (b) les éleveurs doivent soumettre leur Animal Card avec mention du microchip pour chaque animal assure, qu'ils veulent souscrire au Farmers' Protection Scheme (FPS). Tout support financier payable pour le FPS sera basé sur la superficie du terrain ou le nombre animaux comme déclaré par le fermier. | (v) Lettre de résolution du Board autorisant l'un de ses directeurs le droit d'entamer des démarches administratives pour la dite entreprise. applicable) (où applicable) (vi) Une liste de directeurs et associés de l'entreprise. (vii) Copie de la Carte d'Identité du représentant attitré de l'entreprise de tous les actionnaires. |
| B. LES ELEVEURS doivent aussi fournir : (i) Les plans de leurs sites d'opération. (ii) Les Numéros d'identification de leurs animaux (Tag Numbers) (iii) Les Cartes Vétérinaire de leurs animaux comme délivrées par la Division des Services Vétérinaires (si disponible) (iv) Leurs permis de construction (où applicable) <i>LES ELEVEURS de porcs opérant dans des régions, autres que St Martin, Bassin Requin, La Chaumière, Bassin Carré et La Laura doivent se munir de leurs permis d'opération (Preliminary Environmental Report, Building and Land Use Permit et Health Clearance)</i> | D. Groupe de Fermiers (Co-opératives, Association, Société/ Compagnie) (i) Certificat d'Incorporation du Registrar of Association (ii) Certificat du SME (iii) La liste de directeurs et associés de l'entreprise (iv) Lettre de résolution du Board autorisant l'application pour l'enregistrement de la Co-opérative/de L'Association au SFWF |

*Il n'est pas nécessaire pour les fermiers déjà détenteurs d'une **CARTE DU FERMIER, couvrant** la période janvier 2021 à décembre 2022 et janvier 2023 à décembre 2024 de soumettre à nouveau une photo d'identification.

Pour de plus amples renseignements, **SCANNER le ci-dessous**

